TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Premiers pas sur la voie de la fiscalité verte

Avec pragmatisme, le gouvernement a décidé de reporter à la fin 2014 la grande loi annoncée sur la programmation énergétique, décidé à ménager les contribuables et les entreprises. Devant la deuxième conférence environnementale, réunie les 20 et 21 septembre, le chef de l'État a confirmé ses engagements de réduire la part des hydrocarbures dans la consommation globale énergétique à terme, en laissant ouvert le débat sur des questions épineuses telles que la fiscalité sur le diesel, la réduction de la contribution du nucléaire, plus généralement le financement du passage à une économie moins dépendante des hydrocarbures et plus sobre. Le projet de budget pour 2014 comprend toutefois des dispositions qui marquent, aux dires du gouvernement, le point de départ du « verdissement » de la fiscalité.

Les grands principes de la politique énergétique à long terme (2030-2050) ont été réaffirmés par François Hollande lors de deuxième conférence environnementale annuelle qui s'est tenue à Paris les 20 et 21 septembre 2013. Réduction de 50 % de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050 (sans faire d'ailleurs de cet objectif « un dogme ») et baisse de 30 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici à 2030 (ce qui permettrait de respecter les engagements internationaux de la France en termes de lutte contre le réchauffement climatique et d'économiser de 20 à 50 milliards d'euros sur la facture énergétique du pays).

Concrétiser ces engagements suppose des décisions pratiques qui ont été annoncées, même si la grande loi attendue et promise sur la transition énergétique pour le printemps prochain a été finalement repoussée à la fin 2014, soit après des échéances électorales toujours délicates pour le pouvoir en place (municipales et européennes). Deux dispositions majeures ont ainsi été décidées pour l'année prochaine qui devraient marquer, selon le ministre Philippe Martin, le

« verdissement de la fiscalité » sans pour autant alourdir celle-ci globalement, sentiment qui a semble-t-il conduit à écarter l'alignement de la fiscalité du diesel-gazole sur celle de l'essence.

La création de la contribution climat-énergie

François Hollande a confirmé la création d'une Contribution climat-énergie (CCE, nouveau nom de la taxe carbone) dans la fiscalité, à compter de l'an prochain. Cette contribution sera compensée par des baisses de prélèvements obligatoires, a indiqué le chef de l'État. « Elle consistera à calculer une partie du montant des taxes sur les produits énergétiques en fonction de leur teneur en CO, », a dit François Hollande. « Il s'agit de financer la transition énergétique et de répartir ce qui aura été produit au bénéfice des ménages et des entreprises par des baisses de prélèvements. C'est ainsi que nous pourrons faire que nos compatriotes adhèrent à un tel projet puisque ce n'est pas une fiscalité supplémentaire, c'est une nouvelle fiscalité ».

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La CCE rapportera à l'État 340 millions d'euros en 2014, montant qui grimpera progressivement pour atteindre 4 milliards d'euros en 2016, selon le projet de la loi de finances pour 2014. Le gaz naturel représentera l'année prochaine l'essentiel des recettes provenant de cette taxe sur les émissions de carbone, mais l'impact sur la facture des ménages sera très modéré, disent les experts.

Le gouvernement s'est engagé à ce que l'impact de la CCE soit nul sur les carburants et le fioul domestique, mais pas sur l'ensemble des produits énergétiques. « En 2014, seuls trois produits verront leur accise augmenter : le gaz naturel, le fuel lourd et le charbon », précise le projet de budget 2014.

Le charbon et le fuel lourd sont essentiellement utilisés par les grosses industries, note Christian de Perthuis, président du Comité pour la fiscalité écologique, qui a proposé au gouvernement la création de la CCE. Mais de souligner que ces entreprises ne seront pas concernées par la CCE, étant déjà soumises au système de quotas carbone européens.

L'introduction de la CCE sera progressive et proportionnée aux émissions de carbone de chaque produit énergétique. En 2014, l'effet de cette introduction d'une taxe carbone sera de 1,86 centime pour le litre de diesel et de 1,7 centime sur l'essence, mais il sera compensé par une baisse équivalente des taxes existantes – la TICPE pour les carburants –, selon les chiffres du Comité pour la fiscalité écologique. En revanche, l'effet de la contribution climaténergie sur le gaz – environ 0,13 centime par kilowattheure –, le fioul lourd et le charbon ne devrait pas, ou pas totalement, être compensé.

Bercy attend 340 millions de revenus de cette mesure pour 2014, avec une « valorisation carbone » de 7 euros la tonne. En 2015, le prix du carbone sera fixé à 14,5 euros et l'impact ne sera plus compensé, générant un montant total de recettes de 2,5 milliards d'euros. En 2016, il sera porté à 22 euros la tonne, un prix supérieur à celui envisagé par la Commission européenne pour influencer les comportements des consommateurs. À cette date, la CCE rapportera à l'État 4 milliards d'euros.

Environ 3 milliards d'euros reviendront alors aux entreprises via le financement du

crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et 1 milliard sera affecté aux aides à la transition énergétique, essentiellement destinées aux ménages.

Le Comité fiscalité écologique avait (cf. la *Revue de l'Énergie* 614) recommandé qu'un rattrapage des taxes existantes accompagne la création de la CCE, dans le but de mettre fin à l'avantage dont bénéficie le diesel, reconnu comme produit cancérigène par l'Organisation mondiale de la santé.

Réduction de 10 à 5 % de la TVA sur la rénovation des logements

Le taux de TVA sur les travaux d'isolation thermique passera à 5 % en 2014 au lieu des 10 % prévus. La baisse de la TVA pour la rénovation, dont le coût est estimé à 750 millions d'euros, est une victoire pour les professionnels du bâtiment qui la réclamaient en vue de l'objectif présidentiel d'atteindre 500 000 rénovations énergétiques de logements chaque année d'ici 2017. Ce coup de pouce fiscal profitera « aux grandes entreprises évidemment, mais aussi aux petites et moyennes entreprises et à un grand nombre d'artisans », a fait valoir le président de la République.

L'an prochain, le taux de TVA intermédiaire va en effet passer de 7 à 10 %, le taux normal montant à 20 %. La rénovation des logements va donc bénéficier du taux réduit, le plus faible, de 5 %. François Hollande avait déjà annoncé en mars que les travaux de rénovation dans le social se verraient appliquer ce taux réduit, mais les professionnels réclamaient l'extension de cette mesure au logement privé.

Concernant la rénovation thermique, François Hollande a également annoncé la création « *dès l'année prochaine* » d'un « *fonds national de garantie de la rénovation thermique* » géré par la Caisse des dépôts, la banque de l'État. Ce fonds doit notamment permettre d'avancer des frais engagés par les ménages français choisissant de rénover leur logement.

Des orientations à finaliser

Si le «paquet écologique» présenté par le gouvernement a bénéficié d'un accueil favorable auprès d'Europe Écologie Les Verts – qui avaient lancé, par la voix de leur secrétaire national, un ultimatum au gouvernement –, les réactions ont été mitigées à la fois chez les mouvements écologistes et les formations patronales, pour des motifs naturellement différents.

France Nature Environnement s'est interrogé sur la capacité des pouvoirs publics à diviser par deux la consommation d'énergie d'ici à 2050 et à ramener à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité d'ici 2025, même s'il a pris acte de la décision de fermeture

de la centrale de Fessenheim d'ici la fin 2016. Dans les mêmes rangs, certains se sont étonnés que le gouvernement s'engage à mettre fin prochainement au tarif de rachat garanti de l'électricité produite par des éoliennes ou des installations solaires (« on a pu constater des effets d'aubaine, des gâchis de deniers publics, des comportements spéculatifs », avait souligné le chef de l'État).

Du côté des chefs d'entreprise, l'Union française de l'industrie du pétrole (UFIP) a souligné que ramener à 30 % en 2030 la part des énergies fossiles dans la consommation totale d'énergie « suppose un changement fondamental dans les modes de vie, la question étant de savoir si cet objectif est compatible avec une croissance économique et donc avec une augmentation du niveau de vie des Français ».

17 milliards d'euros pour la transition écologique

Le projet de loi de finances pour 2014, en débat au Parlement, prévoit dans la version adoptée en Conseil des ministres, 17 milliards d'euros dédiés à la transition énergétique. « Le projet de loi de finances constitue le premier acte du verdissement de la fiscalité », se félicite le ministre de l'Énergie, Philippe Martin, Avec l'introduction d'une composante carbone dans la fiscalité énergétique, le couvernement tient l'engagement qu'il avait pris lors de la première conférence environnementale.

Le budget 2014 traduit l'engagement pris par le président de la République de diminuer le taux de TVA sur les travaux de rénovation énergétique. Il s'agit d'un soutien décisif dans un domaine créateur d'emplois durables sur tout le territoire, porteur de gains de pouvoirs d'achat pour les Français (qui économiseront sur leur facture énergétique) et permettant d'aller vers davantage de sobriété énergétique et moins d'émissions de gaz à effets de serre.

Les moyens consolidés du ministère et des établissements publics qui lui sont rattachés s'élèvent à 17 Md€, dont 7,2 Md€ au titre de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » (hors pensions). Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) consacre par ailleurs 2,3 Md€ aux transports de demain, à la ville et aux territoires durables, à l'innovation et aux projets industriels pour la transition écologique et énergétique, auxquels s'ajoutent 1,2 Md€ dédiés à l'aéronautique. Opérateur-clé de la transition énergétique, l'Ademe verra sa capacité d'engagement maintenue à son niveau de 2013, soit 590 M€ et bénéficiera du PIA à hauteur de 1,1 Md€.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'ouverture à la concurrence des barrages hydrauliques

Dans un rapport parlementaire, les députés Marie-Noëlle Battistel (PS, Isère) et Eric Strauman (UMP, Haut-Rhin) ont défini des solutions alternatives à la mise en concurrence de 5 000 MW de barrages hydroélectriques. Estimant qu'il n'y a pas de « fatalités juridiques », les parlementaires proposent trois solutions.

Une concession unique. Elle transformera l'exploitation des barrages en mission d'intérêt économique général. Ce « service d'intérêt économique général » donne la possibilité à l'État de missionner une entreprise, en particulier pour exploiter telle ou telle concession. L'entreprise ainsi retenue se verra prescrire un certain nombre d'orientations au service du consommateur. C'est une solution qui existe déjà dans plusieurs pays du nord de l'Europe. Toutefois, une partie de l'électricité serait vendue à prix préférentiel (comme pour le nucléaire) aux concurrents d'EDF qui détient 81 % de la capacité hydraulique.

Une filialisation des barrages d'EDF. L'État pourrait les racheter et les confier à un établissement public. Les rapporteurs parlent de « quasi-régie ». Cette transformation vers une forme de régie favoriserait, aux yeux des députés, le maintien du contrôle de l'État, avec la garantie que le parc hydraulique soit exploité par le même acteur sans limitation de durée.

Une évolution du « régime de la concession à celui de l'autorisation ». Cette solution demanderait le transfert des barrages à un établissement public qui serait en charge de leur exploitation.

En présentant leurs propositions, les parlementaires ont insisté sur la nécessité d'une réflexion approfondie sur les objectifs poursuivis par cette libéralisation de l'hydroélectricité. Avec le double objectif que cette libéralisation n'entraîne pas de hausse des prix pour les consommateurs domestiques et qu'elle donne également accès à une électricité bon marché pour les industriels.

Le gouvernement devrait se prononcer, d'ici la fin de l'année, sur l'ouverture à la concur-

rence étrangère de la gestion des barrages hydroélectriques en France. Ce processus avait été engagé voici plus de deux ans, quand le gouvernement de François Fillon s'est engagé auprès de la commission de Bruxelles à libéraliser le secteur des barrages, obtenant en contrepartie le maintien des tarifs réglementés de l'électricité.

Au cours de l'été, la Cour des comptes avait invité le gouvernement à se prononcer rapidement, soulignant « le manque à gagner croissant pour les finances publiques » de la situation actuelle que les magistrats évaluent à 520 millions d'euros. Si, dans un premier temps, la France compte ouvrir à la concurrence 20 % de son parc hydroélectrique, de grands énergéticiens européens ont déjà montré qu'ils étaient soucieux d'étendre leur territoire. Pour l'heure, trois appels d'offres concernent la Truyère et la Dordogne en Auvergne et le Drac en Rhône-Alpes. Sur les rangs, GDF Suez, mais également des opérateurs européens : le norvégien Statkraft, premier producteur européen d'énergies renouvelables, qui exploite 225 centrales hydrauliques en Norvège, Suède, Allemagne, Finlande et Royaume-Uni ; l'autrichien Verbund, actionnaire à 48 % du français Poweo, qui a repris en 2008 treize barrages allemands d'une puissance de 312 MW, propriétés d'E. ON.

En matière d'énergie, le marché de l'hydroélectricité ne pèse que 12% de la consommation d'électricité en France. Les barrages dont la puissance est supérieure à 4,5 mégawatts (MW) sont propriété de l'État, mais exploités à 81 % par EDF et le reste par GDF-Suez et ses filiales, la Compagnie nationale du Rhône et la Société hydroélectrique du Midi (Shem).